



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2023

Le dossier de demande de subvention doit être adressé, par courrier, en un
exemplaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de la Moselle
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

AIDE À LA LICENCE

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

**ADRESSE du siège social : IMPERATIF CELLE-CI DOIT ETRE
LA MEME QUE SUR LE SIRET**

Code Postal :

Commune :

Fédération d'affiliation :
(un formulaire par affiliation)

Activité(s) pratiquée(s) :

N° de SIRET (**obligatoire**) :

**Joindre également un avis de situation SIRENE disponible sur le
site INSEE à cette adresse : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>**

☎ de l'association :

Fax de l'association :

Courriel :

Site internet :

Code Tiers ASTRE (facultatif) :

A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

1^{ère} inscription au tribunal le ----/-----/-----de-----N°-----

Pour les premières demandes de subvention : les statuts de l'association, une copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance, une copie de l'agrément ministériel ainsi que le numéro de SIRET.

COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	NOM – PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
PRÉSIDENT			
SECRÉTAIRE			
TRÉSORIER			

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI :

Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert **au nom de l'association** (impératif)

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être
communiqué dans les meilleurs délais

VEILLEZ A RESPECTER LA DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 31 OCTOBRE 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA LICENCE

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la licence
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, Responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2023
AIDE A LA LICENCE**

A COMPLETER IMPERATIVEMENT

Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés **de l'année 2021/2022** (ou année 2022 pour les associations fonctionnant en année civile). Est licencié, tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère des Sports.

ATTENTION :

NOUVELLES MODALITES D'INSTRUCTION POUR LA SAISON 2022/2023

Prise en compte uniquement du nombre total de licenciés.

	HOMMES (les – et + de 18 ans, dirigeants et loisirs)	FEMMES (les – et + de 18 ans, dirigeants et loisirs)	TOTAL DE TOUTES LES LICENCES
TOTAL			

Fait à

le

Le Président de l'association (ou son responsable) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,

(Cachet de l'association)

(Nom et Signature)

AIDE AU DEMARRAGE

L'aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés et ayant au moins déjà un an d'existence. Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue au titre de l'aide à la licence.

Oui :

Non :

○ **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**
CONFORMEMENT AU DECRET DU 31/12/2021

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par ..., s'engage à respecter les engagements suivants : .

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. **L'association ou la fondation bénéficiaire** s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Le Président / La Présidente Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Direction des Sports et de la Jeunesse

<u>Initiales de l'instructeur</u>

Cadre à remplir par l'association
Nom et adresse de l'association :

Metz, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2023 au titre de l'Aide à la Licence.

Votre dossier est **complet** :
Il est en cours d'instruction.

Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires pour l'instruction de votre dossier.

- Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (pour les premières demandes)
- Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (pour les premières demandes)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Numéro SIRET et un avis de situation SIRENE
- Contrat d'engagement républicain

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Informations sur les aides aux clubs

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir les clubs sportifs soit, à travers une aide forfaitaire, *appelée aide à la licence*, soit sur la base de projets et d'actions *via le projet de club*. Il appartient donc au club d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.

Plusieurs situations sont possibles.

Votre club est :

- ☞ affilié à une fédération unisport, il vous faut opter pour l'un ou l'autre des dispositifs,
- ☞ affilié à une fédération multisports ou affinitaire, vous ne pouvez pas déposer de projet club. Vous êtes soutenus au titre de l'aide à la licence,
- ☞ une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes, vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations,
- ☞ affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (Ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP), vous ne pouvez pas cumuler projet club et aide à la licence. Vous choisissez de déposer un projet club global pour l'association ou plusieurs dossiers d'aide à la licence.

➤ **Conditions d'éligibilité d'aide à la licence :**

Pour bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à la licence, votre association doit remplir trois conditions :

- * avoir un an d'existence légale,
- * justifier de licences fédérales annuelles (auprès d'une fédération reconnue par le Ministère des Sports),
- * avoir au moins 10 licenciés.

➤ **Pour les nouvelles associations**, joindre une copie :

- * des statuts,
- * de l'inscription au Tribunal de Grande Instance,

➤ **Informations pratiques concernant l'aide à la licence :**

L'aide à la licence est une aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2021/2022) conformément aux modalités votées lors du budget primitif 2022.

La demande de subvention est à retourner pour

le 31 OCTOBRE 2022 au plus tard.

➤ **Aide au démarrage** :

Une aide au démarrage d'un montant de **150 €** est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés (ayant un an d'existence). Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue pour l'aide à la licence.

➤ **Renseignement** :

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction des Sports et de la Jeunesse :

Secrétariat du Service des Sports

03 87 62 94 06

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex**



Ne pas oublier de pré-remplir l'Accusé Réception.

Cette pièce vous sera retournée dès réception de votre dossier.